

DPAA.DSL.OA.9.11.82  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE  
DIRECTION  
GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
SCOLAIRE  
DIRECTION  
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES  
SERVICE DU PERSONNEL

SECRET N° 83/765 du 8/10/1983  
Retirant les dispositions du décret n° 81/313  
MEN-DPAA-SP-P3 du 12.5.81 portant inscription  
des Professeurs certifiés des cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement) de la République Populaire du  
Congo au titre de l'année 1978.

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;  
(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 81/315/MEN-DPAA du 12.5.81 portant inscription des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du conseil des Ministres ;

SECRET

.../...

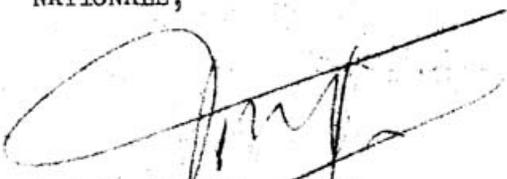
ARTICLE 1 Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 81/313 MEN-DPAA-SP-PS du 12.5.81 portant inscription des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A; hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 En ce qui concerne Monsieur KODIA Noël.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 Octobre 1983

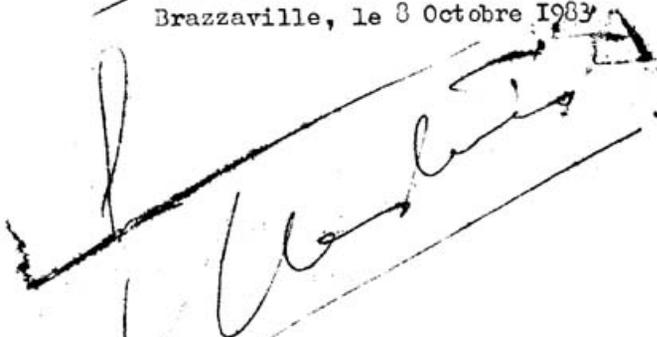
PAR LE PREMIER MINISTRE CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,

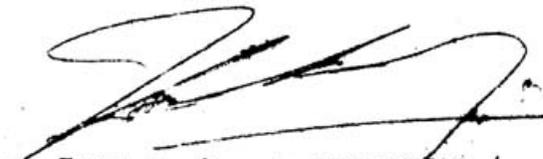
  
Antoine NDINGA BOBA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE,

  
Bernard COMBO MATSIONA.

  
Colonel Louis SYLVAIN GOMBE.

LE MINISTRE DES FINANCES,

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNZOU.

AMPLIATIONS :

MEN..... 2  
DGAS..... 5  
DPAA..... 2  
~~DPP..... 2~~  
D.B..... 2  
D.C.F..... 2  
Trésor..... 2  
E/Courrier..... 2  
E/Solde..... 5  
JORPC..... 2  
Dossier..... 2  
Intéressé..... 1

